À l'initiative du **SDU 11-FSU** de l'AUDE

– Section Conseil Général–
la **FSU Languedoc-Roussillon** vous propose
une journée d'étude

TROP DE GESTION TUE LE SOCIAL

Quel avenir pour les professions du travail social ?

Quel travail du social pour l'avenir ?

À **CARCASSONNE**
le mardi **27 mars** de **9h** à **17h**
Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Maison des collectivités
85, Rue Claude Bernard
(face au Conseil Général)

TROP DE GESTION TUE LE SOCIAL

Cette journée d'étude et de réflexion s'adresse à tous les professionnels intervenant dans le champ du social, assistantes sociales, éducateurs, médecins, puéricultrices, infirmières, psychologues, assistantes familiales, sages-femmes, personnels administratifs…

Depuis plusieurs années, nos professions sont confrontées à des évolutions fortes du travail social, de sa gestion, de ses rapports aux politiques et cela sous la pression de politiques sociales régressives, de volonté de contrôle et de rationalisation des activités du travail social.

La logique gestionnaire entraine une remise en cause de nos pratiques et est une des raisons du malaise des travailleurs sociaux. La recherche effrénée d'économies s'accompagne d'un lot de publicités mensongères (qualité, libre choix, droit opposable…). Un intense travail de remise en cause des représentations du social et des valeurs de solidarité est passé par là, contribuant à affaiblir les pratiques de terrain et la culture politique propres au champ social, malgré la remontée préoccupante des inégalités.

Comment y résister collectivement ?

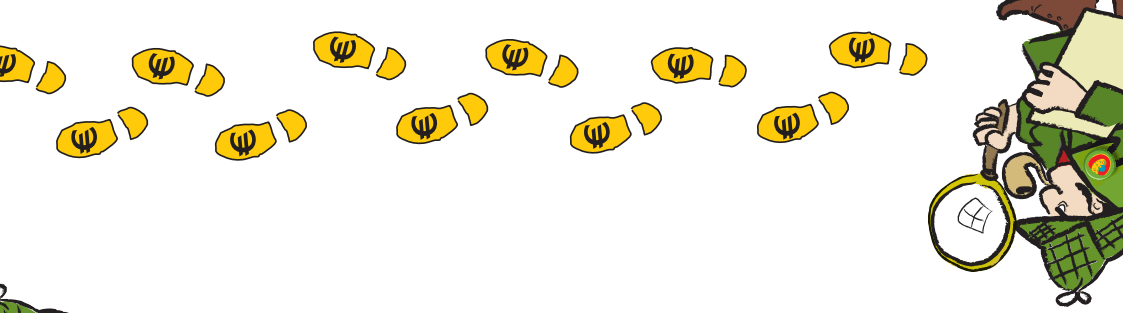

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

9 h 00 Accueil des participants.

9 h 30 Présentation de la journée.

9 h 40 Intervention de Michel **CHAUVIERE**, sociologue, directeur de recherche au **CNRS**, membre du centre d'études et de recherches de sciences économiques et politiques (CERSA).

11 h 00 Table ronde avec des **travailleurs sociaux de terrain** (secteur public et associatif).

11 h 45 Échanges avec la salle.

12 h 30-14 h 00 Pause déjeuner.

14 h 00 Intervention de Laurent **PUECH**, Vice-président de l'**ANAS***.

15 h 00 Intervention de Hervé **HEURTEBIZE**, secrétaire national du **SNUCLIAS-FSU** sur les mobilisations dans le secteur social.

15 h 30 Échanges avec la salle.

16 h 15 Clôture.

***** *Dès ses débuts l'ANAS (Association nationale des assistants de service social créée en 1944) joue un rôle important dans la constitution d'une identité professionnelle. Son objectif est d'expliciter les valeurs qui sous-tendent l'intervention de service social. Ses groupes de travail réunis en commissions produisent des analyses permettant de répondre aux demandes sociales et institutionnelles. Plus que jamais confrontés à des logiques de gestion qui les enferment et voudraient les formater, ces réflexions s'adressent aux professionnels et visent à redonner du sens à leurs pratiques. Ainsi l'association favorise l'émergence d'une parole libérée des contraintes institutionnelles !*

UNE INITIATIVE

SDU 11 FSU

MODE D'EMPLOI

POUR Y PARTICIPER,
vous devez vous inscrire auprès de la section SDU11/FSU du Conseil Général…
par **mail** : sdu11fsu@cg11.fr
par **téléphone** : 04 68 11 64 34 ou 04 68 11 63 24
par courrier : SDU11/FSU, Allée Raymond Courrière 11855 Carcassonne Cedex 9

Pour vous inscrire, vous devez également faire une **demande de formation auprès de votre employeur**, au moins un mois avant la date de la formation. Tout agent (même non-syndiqué) de la fonction publique a droit à des jours de congés pour formation syndicale dans la limite de 12 jours par an, sous réserve de nécessités de service.
La demande de congé pour formation doit être adressée à vote employeur selon le modèle ci-dessous, à adapter à votre situation :

- un mois avant la date de la formation pour les personnels titulaires,
- un mois et demi avant la date de la formation pour les personnels non-titulaires.

Madame, Monsieur,
J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'octroi d'un congé pour formation syndicale,
[Pour la fonction publique d'Etat, indiquez ensuite :] *conformément à l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et au décret n°84-474 du 15 juin 1984.*
[Pour la fonction publique territoriale, indiquez ensuite :] *conformément à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-552 du 22 mai 1985.*
[Pour la fonction publique hospitalière, indiquez ensuite :] *conformément à l'article 96-98 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 et au décret n°88-676 du 6 mai 1988.*

Afin de participer à une session organisée le 27 mars 2012 à Carcassonne, sous l'égide de l'institut de formation de la FSU, organisme agréé pour les trois fonctions publiques.
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Une **attestation de présence** au stage vous sera remise en fin de journée à remettre à votre employeur

UNE INITIATIVE

SDU11 FSU